



**Décision n° 23-DCC-248 du 14 décembre 2023  
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Élysée Automobiles,  
Élysée Est Autos et Élysée Automobiles 77 par le groupe Emil Frey**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 17 novembre 2023, déclaré complet le 5 décembre 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés Élysée Automobiles, Élysée Est Autos et Élysée Automobiles 77 par le groupe Emil Frey, formalisée par une lettre d'intention du 7 novembre 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le groupe Emil Frey des sociétés Élysée Automobiles, Élysée Est Autos et Élysée Automobiles 77, lesquelles exploitent six fonds de commerce de distribution automobile situés dans les départements de Paris (75), de Seine-et-Marne (77) et du Val-de-Marne (94). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 23-303 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence